

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-5-1

N° applicatif 4156

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Direction adjointe ASE 2

Service consulté

PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT CONCERNANT LA RELOCALISATION DANS LE HAUT-RHIN DE MINEURS NON ACCOMPAGNES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE GREC

Résumé : Le programme de relocalisation volontaire de 1 600 Mineurs Non Accompagnés (MNA) présents en Grèce et la mobilisation de l'Etat français ont amené la Collectivité européenne d'Alsace à se porter volontaire pour l'accueil de ces mineurs. La présente convention organise la prise en charge de ces jeunes et précise l'aide financière d'un montant de 15 000€ apportée par l'Etat spécifiquement pour les accueils intervenus fin 2021.

Depuis le lancement du programme de relocalisation en 2020, 22 mineurs non accompagnés en provenance de Grèce ont été pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'Union Européenne a lancé, en avril 2020, un programme de relocalisation volontaire de 1 600 Mineurs Non Accompagnés (MNA) actuellement présents en Grèce, notamment sur l'île de Lesbos. La France s'est portée volontaire pour l'accueil de 500 jeunes qui relèveront d'une protection internationale.

M. Adrien TAQUET, ancien Secrétaire d'État auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de l'Enfance et des Familles, avait sollicité les Départements dans le cadre de leur compétence d'Aide Sociale à l'Enfance (article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Département du Haut-Rhin s'était alors porté volontaire pour l'accueil de ces mineurs. Ces MNA entrent dans le quota du Haut-Rhin selon la clé de répartition nationale. Les évaluations réalisées sur place en Grèce ont établi leur minorité et leur isolement. Ces jeunes peuvent solliciter le statut de réfugié, étant majoritairement afghans, ce qui rendra plus aisée leur insertion à la majorité en terme de droit au séjour.

En ce qui concerne l'état de santé des jeunes, la Grèce, en lien avec l'Office International des Migrations, a réalisé des évaluations sanitaires et de vulnérabilité.

Dans ce cadre, l'Etat a prévu que les Départements d'accueil reçoivent une contribution supplémentaire de 5 000 € par jeune, en plus de celle qui est habituellement apportée pour l'évaluation et la mise à l'abri des MNA (1 440 € par jeune maximum).

Le coût pour la Collectivité européenne d'Alsace de la prise en charge de ces 3 Mineurs Non Accompagnés se monte, hors frais liés aux ressources humaines (accompagnement par les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance), et pour une année pleine à 48 180 €. Le remboursement de l'Etat représente, quant à lui, un total de 27 360 €.

Dans le Haut-Rhin, 4 MNA venant de Grèce ont été accueillis en 2020 et 8 MNA en 2021. Concernant ces 8 jeunes, une première convention a été approuvée par l'Assemblée le 25 octobre 2021 pour couvrir la prise en charge de 5 d'entre eux. Le présent rapport vise à approuver la convention pour les 3 autres MNA arrivés fin 2021.

A leur arrivée à MULHOUSE, au regard de leurs profils, les 3 mineurs ont été accueillis et accompagnés par l'Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité (ACCES) dans le cadre du dispositif dédié aux MNA.

Ces jeunes sont accompagnés par une équipe éducative pour l'apprentissage du français, la scolarisation, le suivi de santé, l'intégration au sein de la société française.

Le présent rapport propose d'approuver le projet de convention de partenariat en annexe permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de percevoir en 2022 le financement de l'Etat pour ces accueils.

La 5^{ème} Commission a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 juin 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de partenariat, jointe en annexe au présent rapport, à conclure pour l'année 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, fixant, d'une part, les engagements de la Collectivité sur les modalités d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés relocalisés et, d'autre part, les engagements de l'Etat sur le plan financier pour le territoire du Haut-Rhin concernant 3 mineurs non accompagnés et une participation financière de l'Etat de 5 000 € par mineur, soit un total de 15 000 € ;

La recette correspondante est imputée sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2022 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P128	P128O001	P128E01	T01	(702) 74-74718-4213	15 000 €
TOTAL					15 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY